

Pour une opération de plus de 30 logements, le montant de votre aide sera calculé par une étude détaillée. Merci de nous consulter.

Pour l'installation d'une chaudière à condensation

En remplaçant votre chaudière collective par une chaudière à condensation, vous bénéficiez d'une aide variable selon :

- le nombre et le type d'appartement,
- le type d'usage du gaz naturel.

Appartement	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
F1	30 €	40 €
F2	65 €	85 €
F3	95 €	120 €
F4	130 €	165 €
F5	160 €	205 €
F6	205 €	260 €

L'installation doit être équipée d'une régulation et d'émetteurs dimensionnés de manière à permettre à la chaudière de condenser.

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE INSTALLATEUR

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

En installant un chauffe-eau solaire, en complément d'une installation collective au gaz naturel existante, vous bénéficiez d'une aide de

10€ par m² de capteur solaire installé.

CONDITION SPÉCIFIQUE D'ATTRIBUTION :

mise en place par un professionnel signataire de la Charte Qualisol.

Pour l'isolation

Isolation	R* ≥	Aide
Toiture	7	2 € / m² d'isolant plafonné à 2000 €
Toiture terrasse	5	
Murs	4	3 € / m² d'isolant plafonné à 3000 €
Plancher terre plein	3	4 € / m² d'isolant plafonné à 4000 €
Plancher vide sanitaire	4	

* Résistance thermique en m²K/W

CONDITION SPÉCIFIQUE D'ATTRIBUTION :

Concernant les aides sur l'isolation, les travaux doivent être réalisés soit :

- par un professionnel ayant signé la charte Partenaire BBC Effinergie Alsace
- par un " PRO de la performance énergétique "
- par un " ECO-artisan "



CONDITIONS GÉNÉRALES D'OBTENTION DES AIDES

- le bénéficiaire doit avoir adhéré à l'Offre Privilège ou Conforgaz d'Énerest,
- les travaux doivent être réalisés par un professionnel,
- les bailleurs sociaux font l'objet d'une convention personnalisée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ces aides peuvent évoluer en cours d'année (merci de nous consulter au 03 88 75 20 40),
- les aides Énerest sont cumulables avec celles de la Région Alsace,
- les aides Énerest ne sont pas cumulables avec les aides de l'ADEME ou celles d'autres fournisseurs d'énergie pour une même action d'économies d'énergie,
- Le montant total de l'aide est plafonné à 7000 €.

DOCUMENTS À FOURNIR

- le formulaire de demande d'aide complété,
- la copie de la facture acquittée de l'installateur,
- la copie du contrat GRS de l'ADEME pour un chauffe-eau solaire collectif.



l'énergie est notre avenir, économisons-la !